

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 11

**Date de convocation : 26/06/2020**

**Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

Présents : MM. Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Philippe POUPARD, Gérard SAVONITTO, Serge LAINE, Pascal FREMONT, Elisabeth GASNIER, Sylvie CHARPENTIER, Geneviève GUESDON, Karine CABRIMOL

Pouvoirs : Valérie GRANGE à Karine CABRIMOL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie CHARPENTIER

**ORDRE DU JOUR**

- FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- COMMISSIONS MUNICIPALES
- LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
- DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
- TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE
- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CAEN
- MODIFICATION DU PLU
- RECENSEMENT 2021
- RENOUELEMENT DU PARC ÉOLIEN
- QUESTIONS DIVERSES

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

**Délibération N°2020-22**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Général du Calvados relatif à la sollicitation du concours de la commune pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'est prononcé favorable** au versement d'une aide du Fonds de Solidarité pour le logement d'un montant de **50 Euros**.

**RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Délibération N°2020-23**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

|          |               |             |               |
|----------|---------------|-------------|---------------|
| AUMONT   | ALAIN         | GABRIELE    | GILBERT       |
| BEQUET   | MARIE-LOUISE  | GASNIER     | ELISABETH     |
| BLIN     | JEAN-CLAUDE   | GUESDON     | FRANCK        |
| BONHOMME | PATRICK       | KOST        | DANIEL        |
| CATILLON | MARIE-FRANCE  | LEBOURGEOIS | JEAN-FRANCOIS |
| DE NEEF  | MARIE-LAURE   | LECLERC     | MICHELINE     |
| DEJOIE   | ANETTE        | LECOQ       | DANIEL        |
| DEVAUX   | JEAN-PHILIPPE | LEFEBVRE    | JEAN-PIERRE   |
| DUFAY    | CHRISTELLE    | LEMIERE     | EDDY          |
| DUFLO    | CHRISTINE     | LIVIC       | PIERRE        |
| FLEURY   | MARCEL        | MAUNY       | BRIGITTE      |
| FREMONT  | MARTINE       | OZANNEAU    | MONIQUE       |

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Les conseillers envisagent la constitution de différentes commissions, chacun souhaite prendre un temps de réflexion.

Les commissions seront constituées lors d'un projet conseil.

#### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Départemental pour la Lutte Collective contre le Frelon Asiatique, la commune doit sélectionner 4 entreprises dans la liste fournie par la FREDON Normandie.

Les conseillers optent pour les entreprises les plus proches géographiquement.

Monsieur LAINE Serge se porte volontaire pour être le référant local.

#### **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'étude menée sur la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Considérant la complexité du dossier, les conseillers estiment nécessaire de constituer une commission spéciale pour gérer ce dossier.

#### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux, des travaux à réaliser sur la commune, des priorités doivent être déterminées.

Il est décidé de reporter les travaux mais de continuer l'entretien nécessaire, comme la réparation de la toiture.

#### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CAEN**

L'étude a été complétée afin de renouveler la demande de subvention au titre de Amendes de Polices, demande de subvention prévue par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer un représentant du SDEC Energie pour les effacements de réseaux afin de prévoir l'ordre d'exécution des travaux.

Une demande de report des subventions accordées sera peut-être nécessaire.

## **MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Une procédure de modification simplifiée du PLU est en cours afin d'identifier les bâtiments pouvant être autorisés à changer de destination.

Les documents sont consultables en mairie.

## **RECENSEMENT 2021 – CRÉATION POSTE COORDONNATEUR COMMUNAL**

### Délibération N°2020-24

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **RECENSEMENT 2021 – CRÉATION POSTE AGENT RECENSEUR**

### Délibération N°2020-25

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de la création d'un emploi de non titulaire, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**Décide** de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 550€ brut, y compris les heures de formation qui seront définies par l'INSEE,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021, au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN**

Monsieur le Maire ainsi que les Maires de Aubigny et de Saint Pierre-Canivet ont rencontré des représentants de EDF Renouvelables, repreneur du Parc éolien des Sablons, afin de discuter de la reprise. Une éolienne est concernée pour Soulangy.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'abris bus de St Loup est à rénover.
- Cour de l'école : voir pour les problèmes d'évacuation des eaux.
- Nettoyage des bornes : une rencontre est à prévoir avec les différents intervenants.

La séance est levée à 23h15.

**Vu Le Maire, Dominique ABEGG**

---